

Attestation d'assurance 2024

Le pratiquant : **Thomas BATARD**
88 CHEMIN DES FIGUIERS

24370 PEYRILLAC-ET-MILLAC
N° Licence FFVL : **1514244S**

Est assuré en tant que : **Moniteur biplace professionnel parapente, delta, speed-riding**

Selon les garanties et les modalités suivantes (si souscrites) :

Garantie(s)	Description des garanties
Responsabilité Civile liée à la pratique sportive Contrat XL INSURANCE COMPANY SE n°FR00018150AV24A	<p>Souscrite</p> <p>Objet : La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL correspondant à la licence fédérale souscrite et mentionnées ci-dessus, que ces activités soient aéronautiques ou « volantes » - quel que soit le type d'aéronef utilisé (PARAPENTE, DELTAPLANE ou SPEED-RIDING) - ou qu'elles soient terrestres ou « non volantes » (Cerf-volant, Boomerang, Kite, Wing, Stand up Paddle), sous réserve d'être titulaire des qualifications et autorisations valides et nécessaires au vol ou à l'activité entrepris.</p> <p>Limites géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les Assurés autres que ci-dessous: MONDE ENTIER, à l'exclusion USA et Canada et pays sous embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne. - Pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN), les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la Fédération FFVL et leurs accompagnateurs, à l'occasion des réunions et compétitions internationales et entraînements auxquels participera la FFVL : MONDE ENTIER Y COMPRIS USA CANADA, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne. <p>Limite de garantie : 2 500 000 d'Euros par sinistre, tous dommages confondus, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension Responsabilité Civile Admise à l'égard des passagers (dommages corporels), limitée à 160 000 EUR (cent soixante mille euros) par personne transportée, - L'extension Avance des frais de premiers secours à l'égard des passagers, limitée à 10.000 EUR (dix mille euros) par personne transportée, - Les risques liés aux actes de guerre et au terrorisme <p>Et avec une sous-limite de 50 000 EUR par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs</p> <p>Franchise : 350 Euros par sinistre en cas de dommages matériels.</p>
Individuelle accident de base Contrat XL INSURANCE COMPANY SE n°FR00018150AV24A	<p>Souscrite le 28/12/2023</p> <p>Objet : Capital de 10 000 € en cas de décès ou invalidité permanente. Franchise de 10% en cas d'IPP - Frais médicaux : jusqu'à 1 000 € par sinistre - Frais de thérapie sportive : jusqu'à 4 500 € par sinistre et par an - Frais de recherche : jusqu'à 7 700 € par sinistre, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL correspondant à la licence fédérale souscrite et mentionnées ci-dessus.</p> <p>Limites géographiques : MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union européenne</p> <p>Bénéficiaires en cas de décès : « <i>mon conjoint non divorcé ni séparé judiciairement; à défaut à mon partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité; à défaut, mes descendants, par égales parts entre eux, la part du prédécédé revenant à ses descendants directs, par parts égales entre eux, ou à défaut de descendants du prédécédé, à ses frères et sœurs survivants, par parts égales entre eux; à défaut, à mes père et mère, par égales parts entre eux, ou à défaut, au survivant, pour la totalité; à défaut, mes héritiers dans l'ordre successoral</i> », sauf désignation expresse de l'adhérent auprès de la FFVL.</p>
Individuelle Accident biplace passager Contrat XL INSURANCE COMPANY SE n° FR00018150AV24A	<p>Souscrite le 28/12/2023</p> <p>Objet : Capital de 10 000 € en cas de décès ou invalidité permanente. Franchise de 10% en cas d'IPP - Frais médicaux : jusqu'à 1 000 € par sinistre - Frais de thérapie sportive : jusqu'à 4 500 € par sinistre et par an - Frais de recherche : jusqu'à 7 700 € par sinistre, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL correspondant à la licence fédérale souscrite et mentionnées ci-dessus.</p> <p>Assuré : tout passager de l'aéronef ou de l'équipement piloté par le pilote ou pratiquant biplaceur ayant souscrit la présente garantie.</p> <p>Limites géographiques : MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays sous embargo des Nations Unies ou de l'Union européenne</p> <p>Bénéficiaires en cas de décès : « <i>mon conjoint non divorcé ni séparé judiciairement; à défaut à mon partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité; à défaut, mes descendants, par égales parts entre eux, la part du prédécédé revenant à ses descendants directs, par parts égales entre eux, ou à défaut de descendants du prédécédé, à ses frères et sœurs survivants, par parts égales entre eux; à défaut, à mes père et mère, par égales parts entre eux, ou à défaut, au survivant, pour la totalité; à défaut, mes héritiers dans l'ordre successoral</i> », sauf désignation expresse de l'adhérent auprès de la FFVL</p>

<p>Assistance Rapatriement Contrat MUTUAIDE n°9384</p>	<p>Pour le Licencié : Souscrite le 28/12/2023 Pour les Passagers du Licencié : Souscrite le 28/12/2023</p> <p>Nature des déplacements couverts : Tout déplacement individuel ou collectif au cours duquel l'Assuré est amené à pratiquer une Activité Garantie ou à assurer un rôle médical ou paramédical lors de la pratique de cette dernière, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs. Sont également considérés comme déplacements couverts : les déplacements collectifs et voyages organisés par la Fédération, toute structure affiliée ou agréée ou pour son compte, lorsque ceux-ci s'exercent dans le cadre de la pratique des Activités assurées et les déplacements individuels, vers l'environnement spécifique ou aéronautique de l'Activité Garantie, ainsi que les trajets les plus directs du lieu d'atterrissage de l'Aéronef vers son lieu de décollage.</p> <p>Prestations : Assistance juridique à l'étranger (caution pénale, honoraires d'avocat) / Avance de fonds (uniquement à l'étranger) / Chauffeur-pilote de remplacement / Envoi de médicaments, de prothèses à l'étranger / Frais de recherche et de secours / Frais médicaux hors du pays de résidence / Prolongation de séjour / Rapatriement du corps / Rapatriement des personnes accompagnantes / Rapatriement ou transport sanitaire / Retour anticipé / Visite d'un proche / Soutien psychologique</p> <p>Territorialité : Europe et Maghreb</p> <p>Modalités d'intervention : Il convient d'appeler l'Assureur sans attendre au n° de téléphone suivant : 01 48 82 63 48 (depuis l'étranger, vous devez composer le 33 1 48 82 63 48) et communiquer le n° du contrat (9384). Vous devez obtenir l'accord préalable de l'Assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.</p>
<p>Extension de garantie Assistance Rapatriement Monde Entier Contrat MUTUAIDE n°9383</p>	<p>Pour le Licencié : NON Souscrite Pour les Passagers du Licencié : NON Souscrite</p>
<p>Protection Juridique Contrat ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE n°787048</p>	<p>Souscrite le 28/12/2023 Pour les licenciés résidant en France (métropole, DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer), Polynésie française et Nouvelle Calédonie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités statutaires fédérales et Sports de Pleine nature - Plafonds et seuils d'intervention des frais et honoraires d'avocat: <ul style="list-style-type: none"> - pour les litiges relevant de la compétence d'une juridiction de l'un des pays suivants : France (y compris DROM COM) et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican, intervention à hauteur de 25 000 € TTC par litige. - pour les actions relevant de la compétence d'une juridiction située sur tout autre territoire dans le reste du monde, intervention à hauteur de 10.000 € TTC par litige. - Seuil minimal d'intervention en recours par litige T.T.C. : 200€ TTC - Seuil minimal d'intervention en défense par litige T.T.C. : NEANT - Délai de carence : NEANT <p>Service d'information juridique par téléphone : 0978 978 097 (appel non surtaxé), de 8 h à 20 h, du lundi au samedi (hors jours fériés).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendue géographique des garanties : Les garanties sont acquises si votre litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des Etats suivants : France (y compris DROM COM) et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican. Dans les autres Etats, l'intervention est limitée à la prise en charge du coût de la procédure judiciaire engagée par vous ou contre vous, à concurrence de 10 000€ T.T.C.
<p>Extension Sports de Pleine nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie Responsabilité Civile - Contrat AXA France IARD n°7300499704 : Souscrite Objet : la garantie a pour objet de couvrir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des Tiers à la suite d'un sinistre survenu du fait de l'exercice des activités des Activités sportives assurées pratiquées, à titre de loisir. Cette garantie intervient en complément ou à défaut des garanties RC « vie privée » souscrite par l'Assuré. Limite de garantie : 5 000 000 € par année d'assurance et par sinistre, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. Limites géographiques : France métropolitaine, DROM-COM- POM et MAROC. - Garantie Individuelle Accident - Contrat TOKIO MARINE n°FR010058TT: Souscrite le 28/12/2023 Objet : Capital de 10 000 € en cas de décès ou invalidité permanente. Frais médicaux : jusqu'à 1 000 € par sinistre. Frais de thérapie sportive : jusqu'à 4 500 € par sinistre et par an. Frais de recherche : jusqu'à 7 700 € par sinistre. Territorialité : Monde entier. Bénéficiaires en cas de décès : sauf désignation expresse de l'adhérent auprès de la FFVL, si l'ASSURE est marié : son conjoint non séparé de corps à ses torts, ni divorcé, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut ses héritiers ; si l'ASSURE est signataire d'un PACS : son partenaire, à défaut ses héritiers ; si l'ASSURE est veuf ou divorcé : ses enfants à défaut ses héritiers ; si l'ASSURE est célibataire : ses héritiers. - Garantie Assistance Rapatriement - Contrat MUTUAIDE n°9384 : Souscrite le 28/12/2023 Nature des déplacements couverts : Tout déplacement individuel ou collectif au cours duquel l'Assuré est amené à pratiquer une Activité Garantie ou à assurer un rôle médical ou paramédical lors de la pratique de cette dernière, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs

	<p>Sont également considérés comme déplacements couverts : les déplacements collectifs et voyages organisés par la Fédération, toute structure affiliée ou agréée ou pour son compte, lorsque ceux-ci s'exercent dans le cadre de la pratique des Activités assurées et les déplacements individuels, vers l'environnement spécifique ou aéronautique de l'Activité Garantie, ainsi que les trajets les plus directs du lieu d'atterrissage de l'Aéronef vers son lieu de décollage..</p> <p>Prestations : Rapatriement ou transport sanitaire / Chauffeur-pilote de remplacement / Rapatriement de corps / Formalités décès.</p> <p>Territorialité : Europe et Maghreb.</p> <p>Modalités d'intervention : Il convient d'appeler appeler l'Assureur sans attendre au n° de téléphone suivant : 01 48 82 63 48 (depuis l'étranger, vous devez composer le 33 1 48 82 63 48) et communiquer le n° du contrat (9384). Vous devez obtenir l'accord préalable de l'Assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.</p> <p>- Extension de garantie Assistance Rapatriement Monde Entier - MUTUAIDE n°9383 : NON Souscrite</p>
<p>Individuelle Accident Complémentaire Contrat TOKIO MARINE n°FR012444TT</p>	<p>NON Souscrite</p>
<p>Tous Risques Matériels Contrat HELVETIA n°91602696</p>	<p>NON Souscrite</p>

La présente attestation est valable du 28/12/2023, 00h00 au 31/12/2024, 24h00 (heure française)

Cette attestation d'assurance est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance à la date figurant ci-dessus. Elle ne peut en aucune manière engager les assureurs au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

POUR LE DETAIL DES GARANTIES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS APPLICABLES A CHAQUE CONTRAT, SE REPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DES POLICES D'ASSURANCE CORRESPONDANTES.

Coordonnées :

Services de gestion SAAM : ffvl@saam-assurance.com

En cas d'accident, veuillez déclarer votre sinistre dans les 5 jours auprès de la FFVL :

- Sur le Site web : www.ffvl.fr Par email: sinistres@ffvl.fr

L'équipe du SAAM est à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Paris, Le 18/01/2024

SAAM VERSPIEREN GROUP

Laurent HAUMONT



SAAM VERSPIEREN GROUP

60 rue de la Chaussée d'Antin - 75 009 PARIS

Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros

SIREN 572 031 870 – RCS Paris – N°ORIAS : 07 003 050 – www.orias.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 43572031870 – APE 6622Z – SIRET 572 031 870 00106

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 4 Place de Budapest - 75436 PARIS cedex 09

I- DISTRIBUTION D'ASSURANCE

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.
Les présents contrats sont distribués par la FFVL en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance de SAAM VERSPIEREN GROUP et par SAAM VERSPIEREN GROUP, intermédiaire en assurances. La FFVL et SAAM VERSPIEREN GROUP sont immatriculés auprès de l'ORIAS - www.orias.fr

➔ 1. Mentions légales (art. R.521-1 du code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier nos n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de SAAM VERSPIEREN GROUP ou n'est détenu à plus de 10 % par SAAM VERSPIEREN GROUP.

➔ 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.521-2-II-1°b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés dans les documents suivants :

- formulaire de demande d'adhésion du **28/12/2023**

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins ;

Nous recommandons l'offre émanant des compagnies XL INSURANCE COMPANY SE, EUROP ASSISTANCE, ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE, TOKIO MARINE, AXA France IARD, HELVETIA.

Les garanties négociées avec ces compagnies vous sont proposées et remises avec votre attestation d'assurance.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ; =illeur rapport garanties/cotisation ;

➔ 3. Notre rémunération

Pour ces contrats, SAAM VERSPIEREN GROUP travaille sur la base de commissions.

II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les adhérents lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.

A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir ajouter sur votre compte personnel licencié sur le site Intranet de la FFVL la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour).

Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente de l'adhérent de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en indiquant le lien avec l'adhérent.

III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : service_reclamations@saam-assurance.com. Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

IV- MEDIATION DE L'ASSURANCE (pour les Particuliers)

En application de l'article L 611-1 du Code de la consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige entre un professionnel et un consommateur n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite par ce dernier auprès du service "réclamation" du courtier. Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale :
Médiation de l'Assurance
e CSCA
1 50110
441 Paris Cedex 09

Adresse Mail :
le.mediateur@mediation-assurance.org

Adresse du site internet :
www.mediation-assurance.org

V- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La FFVL et SAAM VERSPIEREN GROUP recueillent vos données personnelles et les utilisent pour la gestion de cette demande et pour la relation fédérale et commerciale. Elles sont destinées prioritairement à la FFVL et à SAAM VERSPIEREN GROUP, intermédiaire en assurance, en tant que responsables de traitement, mais également aux différents organismes assureurs et partenaires avec qui SAAM VERSPIEREN GROUP travaille en relation avec ces produits.

Nous conservons vos informations personnelles tout au long de la vie de votre contrat. Elles sont également traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le défaut de réponse aux informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non-traitement de votre dossier. Les données facultatives sont signalées. Une fois ce dernier terminé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez tout loisir d'accéder à vos données personnelles, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la protection des données personnelles pour toute information ou contestation. Pour cela, il vous suffit de nous écrire, par courrier à l'adresse de SAAM VERSPIEREN GROUP, 60 rue de la Chaussée d'Antin- 75 009 PARIS ou à l'adresse électronique suivante : dpo-saam@saam-assurance.com.

Vous pouvez également consulter notre Politique de protection des données sur notre site internet : <https://www.saam-assurance.com/saam/mentions-legales>

FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

1 PL DU GENERAL GOIRAN - 06100 NICE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 304 734 007 00061, agissant en sa qualité d'Association déclarée- N° ORIAS : 16004530 www.orias.fr
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 4 Place de Budapest 75436 PARIS cedex 09